



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-044

**Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Place du Portail Neuf
Samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 18h00**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 - 8 du 7 juillet 1983

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **06/04/2023** par laquelle l'association « Vivre Femmes », représentée par Mme Sandra BARBA sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du Portail Neuf, en raison de l'organisation de leur événement « Motards solidaires » qui aura lieu le Samedi 15 avril 2023 ;

Le samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 18h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTÉ :
publié en ligne le 11 avril 2023

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Portail Neuf, **le samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 18h00** en raison de l'organisation d'un événement « Motards solidaires ».

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Fait à AUBIGNAN, le mardi 11 avril 2023

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire et par délégation, Monsieur Richard VIGNON, adjoint



ARRÊTÉ OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-048

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement pour l'événement « Motards
Solidaires » organisé par l'association « Vivre femmes »
Parking Portail Neuf
Le samedi 15 avril 2023

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 04/04/2023 par laquelle l'association « Vivre Femmes » (84810), représentée par, Mme Sandra BARBA, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement pour occuper temporairement le domaine public communal, **Parking du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'organiser leur événement « Motards solidaires » ; **le samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 18h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association Vivre Femmes est autorisée à organiser un événement « Motards solidaires » sur le Parking du Portail Neuf à Aubignan (84810) ; **le samedi 15 avril 2023 à partir de 14h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Portail Neuf à Aubignan (84810) ;

Le samedi 15 avril de 14h00 à 18h00

ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances :

L'association « Vivre Femmes » organisatrice de la manifestation contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune est elle-même assurée pour les manifestations en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie Pilliot assurances sous le n°22VHV0568RCC

ARTICLE 4 : Des barrières seront positionnées par les Services Techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 6 : Vidéo protection :

La population est informée qu'en application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996, la place du portail Neuf et ses rues adjacentes sont placées sous vidéo surveillance.

ARTICLE 7 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le 11 avril 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BHELLE

Pour le Maire et par délégation, Monsieur Richard VIGNON, adjoint



Arrêté municipal n° 2023-046

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant des mesures temporaires De circulation et de stationnement Pour permettre le déroulement du carnaval Le vendredi 14 avril 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;

VU la demande formulée par les directrices d'école de la Garenne représentées par Mme OLIVI et Mme DUMAS, en vue d'organiser le carnaval des écoles le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 17h ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du carnaval des écoles, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation ;

publié en ligne le 11 avril 2023

ARRÊTE :

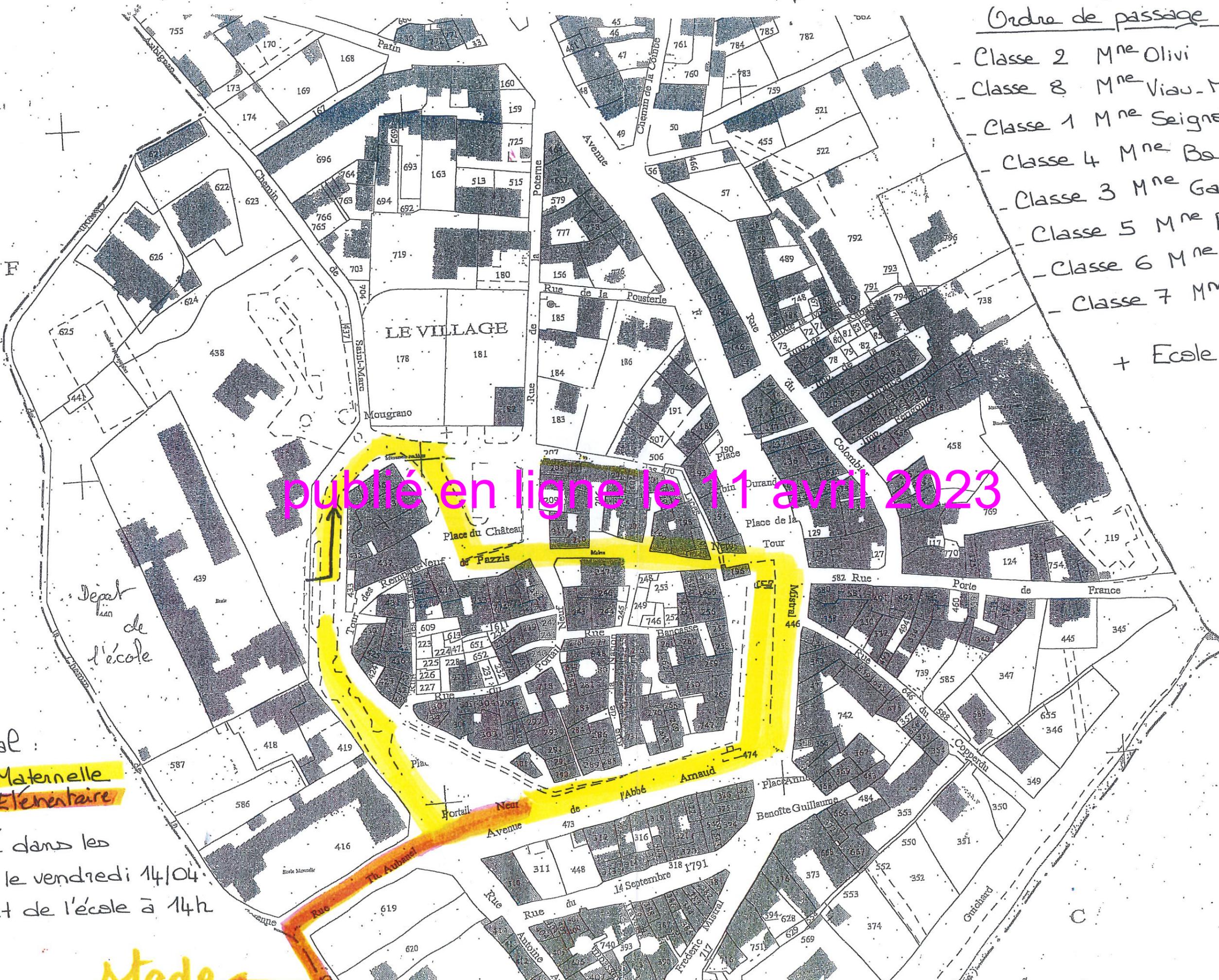
ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur l'avenue Frédéric Mistral, l'avenue de l'Abbé Arnaud, la rue Théodore Aubanel, la place du Portail Neuf, chemin de la Garenne (partie basse), l'avenue Jean-Henri Fabre et la rue Nicolas Mignard sera réglementée le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 6 avril 2023

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



Ordre de passage :

- Classe 2 M^{me} Olivi
- Classe 8 M^{me} Viou-Mangavel
- Classe 1 M^{me} Seignour
- Classe 4 M^{me} Basteiller
- Classe 3 M^{me} Garcia
- Classe 5 M^{me} Pèbre
- Classe 6 M^{me} Lemarié
- Classe 7 M^{me} Gardix

+ Ecole élémentaire

publié en ligne le 11 avril 2023

Carnaval :

Ecole Maternelle

Ecole Elémentaire

Défilé dans les
rues le vendredi 14/04

Départ de l'école à 14h

stade